

Bachelier en management du tourisme et des loisirs

HELHa La Louvière Rue de Belle-Vue 32 7100 LA LOUVIERE		
Tél : +32 (0) 64 23 76 23	Fax : +32 (0) 64 23 76 33	Mail : eco.lalouviere@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

Tarification de produits touristiques			
Ancien Code	ECTO3B64TPT	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	XOTO3640		
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	24 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Thierry EVERAERT (thierry.everaert@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette U.E. vient compléter le curriculum de formation par une approche de la tarification des produits touristiques. L'objectif est de sensibiliser les étudiant(e)s aux composantes du prix de vente de ses produits afin de pouvoir établir le plus justement possible des prix qui lui permettent de pérenniser son activité.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'insérer dans son milieu professionnel et s'adapter à son évolution**
 - 1.1 Travailler tant en autonomie qu'en équipe dans le respect de la culture de l'entreprise
 - 1.2 Collaborer à la résolution de problèmes complexes avec méthode, rigueur, proactivité et créativité
 - 1.3 Adopter une attitude éthique et respecter les règles déontologiques
- Compétence 3 **Mobiliser les savoirs et savoir-faire propres au tourisme**
 - 3.2 Exploiter les potentialités des logiciels et des outils de recherche d'information et de réservation spécifiques au secteur
 - 3.3 Concevoir, produire les documents, les produits, les projets, les actions de promotion adéquats sur les supports idoines
 - 3.4 Intégrer les procédures, les documents, les prescriptions légales et les stratégies spécifiques au secteur d'activité
 - 3.5 Choisir et utiliser les technologies de l'information et de la communication
- Compétence 4 **Analyser les données utiles à la réalisation de sa mission en adoptant une démarche systémique**
 - 4.2 Rechercher, vérifier, comparer, et exploiter les informations nécessaires et pertinentes pour chaque projet ou mission
 - 4.3 Assurer la gestion commerciale et financière des activités et / ou projets, calculer et optimiser les coûts de revient et les prix de vente

Acquis d'apprentissage visés

A la fin du cours l'étudiant sera capable d'identifier les principaux éléments constitutifs du prix d'un produit touristique, de les valoriser et d'établir un prix final économiquement supportable pour ce produit

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
 Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECTO3B64TPTA Tarification de produits touristiques

24 h / 2 C

Contenu

concepts de base relatifs au Prix,
les différents services qui composent le produit touristique,
les éléments qui en composeront le prix,
la fixation du prix final du produit.

Démarches d'apprentissage

Après une rapide approche des concepts de base relatifs au Prix, les différents produits touristiques et les services qui les composent seront abordés sous forme de questionnement collectif.
Ensuite, il sera demandé aux étudiants, par équipe, de faire une analyse des éléments qui doivent être pris en compte dans le prix de chaque service composant le produit pour aboutir enfin au prix final du produit étudié (séjour à l'hôtel, voyage en avion, location,...).
Il s'agit de travaux à réaliser par équipe, une présentation orale aura pour but d'exposer et justifier les résultats obtenus par chaque équipe et de les discuter.

Dispositifs d'aide à la réussite

L'enseignant sera à la disposition des étudiants durant les heures de cours pendant lesquelles le travail sera réalisé par les différentes équipes. Tous les supports peuvent être utilisés. Des notes seront à la disposition des étudiants sur connectED.

Sources et références

Toutes les sources sont reprises dans le support déposé sur ConnectED au regard de l'UE/AA.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Modalités opérationnelles, PPTs ou autres supports, notes de cours, vademecum, directives seront postés sur la plateforme numérique au regard de l'AA

4. Modalités d'évaluation

Principe

Il s'agira en fin de quadrimestre d'une évaluation qui reprendra EXCLUSIVEMENT les notes obtenues par le groupe pour les travaux réalisés en équipe tout au long du quadrimestre. Ce sera donc la somme des notes obtenues durant le quadrimestre qui constituera la note finale.

Les objectifs à atteindre, les modalités et les critères d'évaluation sont remis aux étudiants via Connected. Ils en ont donc connaissance avant de devoir réaliser les travaux.

Aucun certificat médical ne peut dispenser un groupe de présenter les résultats de sa recherche, tous les membres du groupe doivent pouvoir en assurer la présentation. Le choix du présentateur se fera sur base d'un tirage au sort le jour de la présentation.

La non présentation d'un travail le jour annoncé justifiera une note PP pour celui-ci pour l'ensemble du groupe. Ceci entraînera donc la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Etant donné que la note est globale et que chaque étudiant a la même côte, en cas d'échec, ce sera l'ensemble du groupe qui devra présenter une seconde session.

Pour cette seconde session les modalités d'évaluation seront les mêmes qu'au premier quadrimestre c'est-à-dire un travail à réaliser par le groupe. Si un ou plusieurs étudiant(e)(s) du groupe devai(t) (ent) abandonner ou rater, il(s), elle(s) ne sera/seront pas pris(e)(s) en compte pour l'évaluation de cette seconde session.

Si l'étudiant n'a pas souhaité participer à une activité pédagogique faisant l'objet d'une évaluation, une autre modalité d'évaluation lui sera imposée. Les modalités et consignes des évaluations de l'activité pédagogique sont déposées sur Connected.

Pour un étudiant diplômable en janvier, les modalités d'évaluation ainsi que la matière sur laquelle il sera interrogé seront définies dans une convention à part signée par l'étudiant et l'enseignant concerné

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Trv	100				
Période d'évaluation					Trv	100

Trv = Travaux

Dispositions complémentaires

Pondération des Activités d'Apprentissage dans l'Unité d'Enseignement

Si l'Unité d'Enseignement est constituée d'une seule Activité d'Apprentissage, la note obtenue pour l'activité d'apprentissage est reportée automatiquement à la note de l'Unité d'Enseignement.

Si l'Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Activités d'Apprentissages :

- Sauf décision contraire du jury de délibération. En cas d'échec à une Activité d'Apprentissage (AA) qui la compose, l'Unité d'enseignement ne sera pas validée. En cas d'échec à une ou plusieurs AA, la note de l'UE sera la note la plus faible des AA en échec.

- Si toutes les AA ont une note supérieure ou égale à 10, alors la note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent.

En cas de note englobante (CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), PR (note de présence), Z (zéro) ou FR (fraude)) dans une des Activités d'Apprentissage composant l'Unité d'Enseignement, cette mention sera reportée automatiquement à la note de l'Unité

d'Enseignement, et ce quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE.

Notez que ces principes explicités en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation (première ou seconde session).

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).